

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Type de contrat : PRELEVEMENT RESTAURANT SCOLAIRE ACCUEIL PERISCOLAIRE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Mairie de la Suze sur Sarthe à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER
SEPA

- FR54CAN547476
 FR54GAR547476

| | |
|--|--|
| DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER | |
| Nom Prénom : | |
| Adresse : | |
| Code postal : | |
| Ville : | |
| Pays : | |

| | |
|-----------------------------------|--|
| DESIGNATION DU CREANCIER | |
| Nom : MAIRIE | |
| Adresse : 16 Grande Rue | |
| Code postal : 72210 | |
| Ville : LA SUZE SUR SARTHE | |
| Pays : FRANCE | |

| | |
|---|---|
| DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER | |
| IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN) | IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC) |
|  |  |

| | | |
|---------------------------|---|--|
| Type de paiement : | Paiement récurrent/répétitif <input type="checkbox"/> | Paiement ponctuel <input type="checkbox"/> |
|---------------------------|---|--|

Signé à :

Signature :

Le:

| | |
|--|--|
| DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) : | |
| Nom du tiers débiteur : | |

JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Mairie de la Suze sur Sarthe. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Mairie de la Suze sur Sarthe.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.